



Dissolution du GAEC souscrit par les époux.

Par **Vodka88**, le **18/04/2021** à **20:13**

Bonjour,

Je suis en GAEC avec mon épouse depuis 2014. Nous avons décidé de divorcer et de dissoudre ce GAEC.

Je voudrais savoir, pour ce GAEC, comment ça va se passer sachant qu'elle détient 25 % de part social ? Est-ce les prêts en cours sont partagés pareil à 25 % - 75 % ?

Merci.